

NUMERO : 2024- 290 -  
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « ASSOCIATION DK-BEL » sise au 10 impasse Les Coutances, 95400 Villiers Le Bel, ayant pour objet 2 représentations de spectacle le 10 décembre 2024,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2024/2025 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Considérant une erreur matérielle concernant le montant TTC des frais réparties avec les différents services., la présente annule et remplace la décision n° 2024-257,

Décide :

**Article 1** : De conclure un contrat avec l'entreprise « ASSOCIATION DK-BEL » sise au 10 impasse Les Coutances, 95400 Villiers Le Bel, ayant pour objet 2 représentations de spectacle le 10 décembre 2024, pour un montant de 5 676,40 Euros TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexée idoine.

**Article 2** : Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 03 DÉCEMBRE 2024 .

Le Maire,  
Patrick HADDAD

